

LE SAVIEZ-VOUS?

La consultation des parents de l'école

Le conseil d'établissement

Numéro 4, avril 2022

Voici le quatrième des six bulletins d'information du ministère de l'Éducation visant à vous permettre d'approfondir vos connaissances sur le conseil d'établissement et son environnement. Ce bulletin répond aux questions fréquentes au sujet de la consultation des parents de l'école.

Les parents du conseil d'établissement

Les parents du conseil d'établissement peuvent consulter l'organisme

Le processus de consultation des parents

Le pouvoir de consultation est accordé aux membres parents du conseil d'établissement (CE). Ceux-

L'organisme de participation des parents

L'organisme de participation des parents (OPP) peut donner son avis aux parents du CE sur tout sujet qui concerne les parents.

Le saviez-vous?

La formation d'un organisme de participation des parents a lieu lors de la première assemblée des parents, généralement tenue en septembre. Cet

À quoi servent les consultations?

À recueillir les

Pour aller plus loin

Exemples de questions à se poser en tant que membres parents du CE :

Comment créer des liens avec l'ensemble des parents de l'école?

Quels moyens mettre en place pour mener une éventuelle consultation auprès des parents?

Exemples de bonnes pratiques :

demander à la direction de l'établissement et à son équipe administrative de valider la démarche retenue;

créer une procédure à suivre lors des consultations;

former un sous-comité chargé de rédiger les questions, d'effectuer la consultation et d'analyser les réponses obtenues.

Sources supplémentaires d'information

[Fiche 18](#) de la formation obligatoire à l'intention des membres des conseils d'établissement.

Vos partenaires de proximité